



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le vendredi 13 décembre 2024

Prévention de la peste porcine africaine (ou fièvre porcine africaine) : l'État consacre 2 millions d'euros pour 3 000 audits en faveur des mesures de biosécurité dans les élevages

Après un appel à candidatures, l'Association nationale sanitaire porcine (ANSP) a été officiellement retenue, le 9 décembre, par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt pour concrétiser la formation de 600 auditeurs et la réalisation de 3 000 audits en élevages de porcs et de sangliers. Le ministère financera cette opération à hauteur de deux millions d'euros sur un an. L'objectif est de renforcer l'application des mesures de biosécurité en élevage, visant à prévenir l'introduction de la peste porcine africaine (PPA).

Les premiers audits seront organisés dès le mois de janvier 2025. L'ANSP s'appuiera sur l'Ifip-Institut du porc pour la formation des auditeurs et sur la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV et son réseau) pour la mobilisation des vétérinaires et la réalisation des audits de biosécurité.

L'objectif est de prioriser les élevages n'ayant pas encore réalisé ce type d'audit, c'est-à-dire principalement les exploitations de petite taille. Tout élevage ayant commercialisé moins de mille porcs en 2023, ainsi que tous les élevages de sangliers, sont éligibles à une prise en charge de cet audit par l'État. Un courrier individuel leur sera adressé afin de les informer de cette opération. Les vétérinaires, notamment ceux intervenant dans ces élevages éligibles, seront informés des modalités de mise en place de cette opération et de formation à la conduite de ces audits.

La France est à ce jour indemne de PPA, mais est exposée à l'introduction du virus sur son territoire depuis de nombreux pays où la maladie sévit chez les porcs ou les sangliers. L'application rigoureuse des mesures de biosécurité en élevage est un moyen incontournable de protéger efficacement le cheptel français, en réduisant les risques d'introduction et de propagation du virus dans les élevages.

La biosécurité regroupe l'ensemble des mesures visant à prévenir l'introduction d'agents pathogènes en élevage ainsi que leur propagation dans et hors de l'élevage (mesures de nettoyage-désinfection, limitation d'accès aux intervenants extérieurs, mise en place de sas

sanitaire, mesures pour éviter tout contact entre les porcs et les sangliers sauvages...). La biosécurité en élevage demeure le meilleur moyen de limiter les risques d'introduction et de propagation de la PPA en élevage, et donc le meilleur moyen de protéger notre cheptel.

Rappels sur la peste porcine africaine (PPA)

La PPA est une maladie qui affecte exclusivement les porcs et les sangliers.

Elle est sans danger pour l'Homme car non transmissible, que cela soit par contact avec des animaux infectés ou par consommation d'aliments contenant du porc ou du sanglier.

Le virus pouvant se transmettre aux sangliers par l'ingestion de restes alimentaires, il est important de ne pas jeter vos restes de repas dans la nature. Les restes alimentaires doivent être placés dans des poubelles fermées.

La PPA est présente dans de nombreux pays. Pour ne pas introduire la maladie sur notre territoire, évitez de rapporter de vos voyages des produits à base de porcs ou de sangliers.

La prévention de cette maladie animale est l'affaire de tous.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
de la Souveraineté alimentaire
et de la Forêt
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv